Image not found or type unknown

succession maison sur un terrain en indivision

Par **Eline B**, le **14/12/2023** à **18:43**

Bonjour,

Mon défunt grand oncle s'est marié sous la communauté de bien avec une femme qui avait déjà des enfants. Ensemble ils n'ont pas eu d'enfants. Mon oncle à une soeur encore en vie et des neuveux et nièces.

Mon grand oncle avant son mariage a construit une maison sur un terrain familial en indivision. Sa femme et ses enfanst sont venus vivre dans cette maison. A ce jour mon grand oncle et sa femme sont décédés mais les enfants de cette dernière réclament une partie sur la maison.

Il me semble qu'ils ont éventuellement le droit à une part sur le terrain à hauteur de ce qui revenait à leur mère suite à son mariage mais pas à la maison.

De notre côté, nous devons ouvrir la succession

Merci de m'éclairer svp

Par **Visiteur**, le **14/12/2023** à **19:31**

Bonjour...
Rien n’est certain. Quel est l’ordre chronologies décès ?

Par **Eline B**, le **14/12/2023** à **20:12**

Mon oncle est décédé avantg sa femme.

Cette dernière est morte il y a 7 ans

Par **youris**, le **14/12/2023** à **20:26**

bonjour,

selon le code civil la propriété d'un terrain entraîne la propriété du dessus et d'une dessous, mais c'est une présomption simple.

votre grand oncle a construit sur terrain d'autrui, puisque le terrain appartenait à une indivision dont il faisait partie.

dans cette situation, l'article 555 du code civil a vocation à s'appliquer

voir cet article : article 555 du code civil

le notaire en charge de la succession devrait vous aider.

salutations

Par **Visiteur**, le **14/12/2023** à **20:48**

Merci pour cette réponse.

Maintenant, il faudrait savoir si le régime matrimonial avait été aménagé par une donation au dernier vivant ?
Si oui, quelle option avait retenu l'épouse ?
Si non, elle a hérité de 25% de la succession.

Par **Eline B**, le **15/12/2023** à **01:08**

Je vous remercie je vais me renseigner sur leur contrat de mariage et me rapproche d'un avocat spécialiste puisque de leur côté les enfants de la défunte on fait appel à un notaire.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés